

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mlle MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD
Membres excusés : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. PERRON - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme VANDRIESSE
Membres absents : M. DANIERE - M. BAZIN

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Association JDA Dijon Bourgogne - Subvention de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Acompte sur la saison 2006-2007 - Convention de financement à passer entre la Ville et l'association**

Madame Garret, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux préfets de région et de département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les actions développées par l'association JDA Dijon Bourgogne s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2006-2007, les relations entretenues par la Ville avec cette entité et de lui accorder un acompte, pour son fonctionnement, de 45.000 €.

Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2007, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider l'octroi d'une subvention de 45.000 € (acompte) à l'association JDA Dijon Bourgogne au titre des missions d'intérêt général qu'elle assure, pour la saison 2006-2007;
2. approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'association JDA Dijon Bourgogne, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT